

VILLE DE BOUILLON

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 25.02.2021

Présents: MM & Mme Noizet W., Président,
Adam P., Bourgmestre,
Houthoofdt A., ~~Maqua J.~~, Istace Fr., ~~Pochet A.~~, Echevins,
Arnould Ph., Denis G., Adam D, Defat A, ~~Dabe Fl.~~, ~~Maziers P.~~, Brouillon P,
~~De Wachter St.~~, Nemery M-J., Dachy F, Tulpin, Conseillers,
Mathieu J, Directeur Général .

Absents et excusés : Mmes Maqua J, Pochet A, Echevines
Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De Wachter S , conseillers communaux

Il est 20 H. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

Administration

1. P.V. de la séance du 21.01.21

Par 9 oui et 2 abstentions, (Mme Nemery et Mr Dachy, absents à la séance précédente), approuve le P.V.

Comptabilité

2. Arrêté du 11.02.21 du Ministre Christophe Collignon approuvant la délibération du 17.12.20 par laquelle le Conseil a arrêté le Budget Communal 2021: communication.

A l'unanimité, l'assemblée prend connaissance de cette information.

3. Redevance 2021-2022-2023-2024-2025 sur la mise en remblais de terres non contaminées sur les sites communaux autorisés – approbation

A l'unanimité, approuve cette redevance dont le montant est fixé à 6,00 € (six euros) par mètre cube.

4. Application du Code de Recouvrement des créances fiscales et non fiscales : délibération générale : approbation

A l'unanimité, approuve cette délibération générale avec ajout suivant à l'article 1 : « en cas de non paiement de la taxe à l'échéance, conformément aux dispositions légales applicables, un premier rappel sera envoyé au contribuable. En cas de non réaction, dans les 15 jours, du contribuable, un second rappel lui sera envoyé. Ce second rappel se fera par courrier recommandé. » Les ...

5. Alisna asbl : Subside ordinaire 2021 de 250,00€ : liquidation

A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

6. CCLB : Subside ordinaire 2021 de 6 000,00€ : liquidation

A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

7. COVID-19 : Le Tortillard Bouillonnant : Avenant n° 4 (proposé par le Collège Communal en sa séance du 09.02.21) du marché du 01.04.14 pour l'attribution de la concession du Service Public consistant en l'exploitation commerciale du circuit touristique du Centre-

Ville de Bouillon pour petits trains touristiques (dont l'adjudicataire est la sprl « Le Tortillard Bouillonnant »), en réduisant, pour l'année 2020, la redevance annuelle due en ne comptabilisant pas les périodes durant lesquelles le « petit train » n'a pas pu rouler en vertu des mesures Covid-19 de la 2^{ème} vague de la pandémie, soit la période s'échelonnant du 23.10.20 au 31.12.20, pour un montant de 3.249,18 euros : approbation.

A l'unanimité, approuve cet avenant n° 4.

8. **COVID-19 : Convention du 13.05.2003 « Train Touristique de Rochehaut » : Réduction (proposée par le Collège Communal en sa séance du 09.02.21), pour l'année 2020, de la redevance annuelle due en ne comptabilisant pas les périodes durant lesquelles le « petit train » n'a pas pu rouler en vertu des mesures Covid-19 de la 2^{ème} vague de la pandémie, soit la période s'échelonnant du 23.10.20 au 31.12.20, pour un montant de 575,34 euros : approbation.**

A l'unanimité, approuve cette réduction.

9. **COVID-19 : Location « La Cabane » à Bouillon : Réduction (proposée par le Collège Communal en sa séance du 09.02.21), pour l'année 2020, de la location annuelle due en ne comptabilisant pas les périodes durant lesquelles « La Cabane » n'a pas pu ouvrir en vertu des mesures Covid-19 de la 2^{ème} vague de la pandémie, soit la période s'échelonnant du 23.10.20 au 31.12.20, pour un montant de 2.237,96 euros : approbation.**

A l'unanimité, approuve cette réduction.

Fournitures

10. **CSC pour la fourniture d'un broyeur forestier : approbation**

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 20.000 € TVA C.

Tourisme – Commerce

11. **Maison Verlaine CORBION – octroi droit de superficie au Syndicat d'Initiative de Corbion.**

A l'unanimité, accorde ce droit de superficie d'une durée de 50 ans à partir du 01.03.2021, sur la parcelle communale sise à Corbion, au lieu-dit « Bois à Ban » - Site de la Maison Verlaine -, cadastrée 3^{ème} Division, S° B, n° 635 A d'une contenance globale de 6 a 6 ca.

Circulation routière

12. **Règlement complémentaire de roulage pour la modification de la zone agglomérée de Mogimont : approbation.**

A l'unanimité, approuve ce règlement complémentaire qui consiste en la modification de la délimitation de la zone agglomérée de Mogimont au moyen des signaux F1 et F3 à la Rue des Hazettes à hauteur des immeubles n°5 et n°42.

URBANISME

13. **Création d'une « Commission Communale Vélo » : Décision.**

A l'unanimité, prend la décision de créer la commission communale vélo.

Règlement

14. **Règlement des Cimetières : Révision.**

A l'unanimité, revoit comme suit le règlement des cimetières pour mise en conformité avec le décret du 14 février 2019 (Moniteur belge du 20 mars 2019) :

- **Abrogation de l'article 47bis qui fait double emploi avec l'article 90 - modification de l'article 90.**

Nouvel Article 90. Un ossuaire est **aménagé** dans chaque cimetière, afin d'assurer le traitement des restes **mortels découverts lors du démantèlement des tombes ou lors de la désaffectation des cellules de columbarium**. Cet ossuaire est identifié par affichage. Les noms des corps placés dans cet ossuaire sont également affichés par le fossoyeur.

- **Modification de la terminologie des articles 47, 69 et 76.**

Nouvel Article 47. Le **défait d'entretien** est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué. Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière. A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient à la Commune qui peut à nouveau en disposer.

Nouvel Article 69. Les tombes de dimensions réduites, destinées à l'inhumation d'un cercueil d'un enfant de moins de six ans, sont accordées gratuitement. Aucune procédure d'enlèvement de pareilles sépultures ne peut être engagée tant que ces tombes ne présentent pas de signes **de défaut d'entretien**.

Nouvel Article 76. Les cendres des corps incinérés sont dispersées sur la parcelle de dispersion ou peuvent être recueillies dans des urnes qui sont, dans l'enceinte du cimetière :

- ◆ soit inhumées en terrain non concédé ou en terrain concédé ;
- ◆ soit inhumées dans une sépulture existante ou dans une sépulture dont la concession a expiré ou dont le **défait d'entretien** a été constaté. Chaque niveau d'une concession peut recevoir un maximum de huit urnes cinéraires ou un maximum de 2 urnes si un cercueil y est déjà placé ;
- ◆ soit placées dans un columbarium ;
- ◆ soit placées en caverne.

Travaux

15. **CSC pour la désignation d'un Auteur de Projet, Coordinateur & Surveillant pour les travaux de rénovation du presbytère de Bouillon : approbation**

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 120.000 € TVA C.

16. **CSC pour la réfection du mur de l'ancien cimetière de Frahan : approbation**

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 55.548,08 € TVA C.

17. **CSC pour les travaux de réfection de la toiture du chalet du Camping Communal Halliru : approbation.**

A l'unanimité, approuve ce CSC au montant estimatif de 25.000 € TVA C.

18. **PIC 2020-2021 – CSC pour les travaux de réfection des voiries intérieures de Botassart : Révision.**

A l'unanimité, revoit ce CSC au montant estimatif de 1.505.208,84 € TVA C.

PCDR

19. **PCDR : Aménagement d'espaces publics à Vivy – Convention faisabilité 2021 : approbation.**

A l'unanimité, approuve cette convention.

Aliénations

20. **Ilot Sud – Projet Hôtelier : Avenant n° 2 au Compromis de vente du 23.02.18 : Le Conseil Communal marque son accord quant au fait que l'acquéreur à respecter son engagement de disposer de l'ensemble des documents nécessaires à la tenue, en présence des Services de l'Urbanismes, de la Commune et d'IDELUX, de la réunion de projet telle que définie par l'article D.IV.31 du CoDT et ce, dans les 9 mois à dater de la signature de l'Avenant n°2 daté du 23/02/2020 et que de ce fait, la condition est réalisée : approbation.**

A l'unanimité, marque son accord sur le respect de l'engagement de l'acquéreur.

21. **Vente de gré à gré avec déclassement, à Mr & Mme Fontaine-Petitjean Dominique & Valérie, d'une partie du chemin communal n°1 à Vivy d'une contenance de 2a 34ca longeant leurs propriétés cadastrées à Vivy, 11ème Div., S° B, n° 33H et 29G.**

A l'unanimité, approuve cette vente au prix de 3,30 €/m2 .

Intervention de MJ NEMERY

A la carrière de Bellevaux, au pont de la Vanne, près du ruisseau, il y a un dépôt sauvage de moellons.

Réponde de A.Houthoofdt, Echevin : on demandera un rapport au DNF.

Il est 20 H 45. Le Président lève la séance.

Approuvé en séance du 25.03.2021.

Par le Conseil :
Le Directeur général,

le Bourgmestre,